Au cours d'un voyage, une annulation de vol, une maladie, un accident sont des imprévus qui peuvent nécessiter un rapatriement ou l'annulation du séjour. L'assurance voyage vous garantit contre les conséquences liés à ces incidents.

Quelle que soit la destination, le risque de tomber malade en voyage est bien réel. N'oubliez donc pas avant le départ de mettre à jour vos vaccins, de partir avec vos ordonnances habituelles, mais aussi d'en savoir plus sur l'état sanitaire du pays et le coût des frais médicaux. Mais du petit bobo à la maladie qui va nécessiter un rapatriement sanitaire, les risques pour votre santé restent nombreux. A ce risque de santé va dès lors s'ajouter le risque financier, lié à l'urgence de financer sur place des frais médicaux que vous n'aviez pas prévus.

Les maladies préexistantes au voyage ne sont pas prises en charge par l'assurance voyage!

Il y a **deux formules d'assurance voyage** : les garanties assurance et assistance associées à la carte bancaire et l'assurance voyage proprement dite.

Avant de souscrire une assurance voyage, il faut vérifier si les couvertures proposées par l'assurance voyage individuelle ne sont pas déjà proposées par <u>les garanties assurance et assistance associées à votre carte bancaire</u> et d'autres contrats d'assurance déjà souscrits : assurance habitation, assurance garantie des accidents de la vie...!

## Assurance voyage : quelques principes généraux

L'assurance voyage n'est pas obligatoire : mais elle est fortement recommandée par les opérateurs de tourisme (compagnie aérienne, tour operator) et par les autorités locales.

Une assurance voyage reste obligatoire pour séjourner dans les pays suivants : Chine, Russie, Algérie, Cuba et Mongolie. Pour ces destinations, une attestation d'assurance est exigée avant toute délivrance du visa.

Pour ceux et celles qui participent au Programme «Working Holiday Visa » (WHV) c'est-à-dire le <u>Programme Vacances Travail</u>, une assurance voyage (maladie, hospitalisation, rapatriement) est également obligatoire si le Programme a lieu dans

un des pays suivants : Canada, Argentine, Colombie, Hong Kong, Corée du Sud, Nouvelle-Zélande et France (si le participant au Programme n'est pas français).

#### L'assurance voyage et la Sécurité Sociale

Pour les voyageurs français, cette préoccupation de leur **assurance santé en voyage** est justifiée puisqu'en cas de voyage hors d'Europe, les régimes français d'assurance maladie ne prennent en charge qu'une partie des dépenses de santé, et contraignent les assurés de la Sécurité Sociale à régler les frais médicaux sur place et à demander, au retour, le remboursement des dépenses auprès de sa caisse primaire d'assurance maladie, sur la base des tarifs forfaitaires qui sont valables en France. Seuls les « frais médicaux urgents et imprévus » pourront « éventuellement » (selon le site Ameli.fr) être pris en charge, ce qui ouvre la porte à de multiples interprétations sur ce qui est « urgent et imprévu » …

Très utile pour les séjours dans l'Union Européenne, la <u>carte européenne</u> <u>d'assurance maladie</u> (CEAM) facilite l'accès aux soins dans les pays de l'Union européenne et réduit les formalités à accomplir. Elle est gratuite et peut aussi être utilisée en Islande, au Liechtenstein, en Norvège et en Suisse.

En résumé : hors d'Europe, la Sécurité Sociale ne rembourse pratiquement rien.

#### Une assurance voyage n'est pas qu'une assurance santé

Le **contrat d'assurance** couvre en effet une série de sinistres médicaux (frais de santé, frais de laboratoire, hospitalisation...), mais il inclut aussi des prestations d'assistance qui éviteront à l'assuré d'engager sur place les frais nécessaires. Il peut aussi aider aux démarches, pour un rapatriement sanitaire ou en cas d'annulation de vol par exemple.

### La souscription d'une assurance voyage

On peut souscrire une assurance voyage :

auprès d'une compagnie d'assurance ou d'assistance, auprès d'un organisme de voyages, auprès d'une compagnie aérienne lors de l'achat d'un billet d'avion, et auprès d'une banque, mais dans le cadre d'un contrat carte bancaire exclusivement.

Une **assurance voyage peut être souscrite en ligne** par carte bancaire le jour du départ !, mais il est conseillé de le faire au moins 5 voire 7 jours avant, des

problèmes pouvant intervenir dans les processus de paiement (fermetures des guichets, site en maintenance, bug informatique, etc...).

# Les couvertures d'une assurance voyage

Le contrat d'assurance voyage prend en charge :

l'assistance ou le rapatriement en cas de maladie, de blessure ou d'accident ; le remboursement des frais médicaux et d'hospitalisation ; le décès ou l'invalidité suite à un accident à l'étranger.

L'assurance voyage comprend également une assistance pour :

```
la location d'un véhicule sur place ;
le retard ou l'annulation d'un vol :
un retour prématuré dû à un accident grave d'un proche resté en France ;
le vol, la perte ou la destruction de vos bagages, biens personnels,
documents d'identité ;
le remboursement des frais d'avocat et l'avance de caution pénale à
l'étranger.
```

Enfin, une assurance voyage prévoit :

```
une garantie de responsabilité civile ;
l'assistance juridique ;
etc....
```

## Choisir une assurance voyage

Pour bien choisir **son contrat d'assurance voyage** le mieux adapté, il faut se poser « les bonnes questions » ! En voici quelques- unes :

Quels sont les pays couverts par les garanties ?

Quels sont les plafonds de prise en charge des frais médicaux ? Et notamment ceux liés à mes éventuelles pathologies ?

Quelles sont localement les procédures d'indemnisation, de déclaration de sinistre, et d'assistance ? Il faut privilégier les compagnies disponibles 24/24, 7/7 et idéalement, présentes ou représentées dans le pays.

Quelles sont les démarches à effectuer en cas d'hospitalisation ?

Dois-je prévenir impérativement mon assureur et avoir son accord avant d'engager des dépenses ou d'avancer des frais ?

Quelles sont les exclusions prévues au contrat ?

### Prix d'une assurance voyage

Chaque voyage étant spécifique, le prix d'une assurance voyage variera selon plusieurs critères qui détermineront le tarif final de l'assureur.

Le type de voyage : solitaire, familial, séjour balnéaire, tour du monde La durée du voyage : pour les assureurs, un « voyage » correspond à une durée maximale de 3 mois ; au-delà, ils considèrent que c'est un long séjour ou une expatriation.

**La destination** : en Europe ? Hors Europe ? Ce critère va déterminer l'existence ou non d'un « risque pays ».

L'âge du voyageur : plus il est âgé, plus il présente un risque de santé...Donc, plus les tarifs peuvent s'élever.

**Les options souscrites** telles que l'assurance perte ou vol des bagages, l'assurance pour pratique de sports extrêmes...

Les personnes assurées : en règle générale, sont également assurés votre époux (se) et vos enfants à charge fiscale, voire les ascendants (parents et grands- parents) dans certaines conditions.

En moyenne, on constate qu'une assurance voyage coûte entre 5 et 12 % du prix du voyage.

De plus en plus de voyageurs demandent des **devis** avant de contracter la police d'assurance et afin de faire jouer la concurrence. L'outil le plus pratiqué est le **comparateur de devis en ligne**, qui permet d'avoir immédiatement une estimation chiffrée.